

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE (1ERE
REPARTITION 2020)**

N° - **2020. 3829**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire et de la citoyenneté ;

Vu la compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'éducation populaire, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe, au titre de la politique départementale d'éducation populaire – 1^{ère} répartition.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 195 900 €.

Article 3 - Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 33, ligne de crédits 41093 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maurice Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT